

Prothèses auditives

Conditions 2019

La Crepsa Action Sociale a créé une prestation sociale pour **favoriser l'acquisition de prothèses auditives** en faveur des assurés au RAMA (*Régime d'Assurance Maladie des Allocataires géré par B2V*) disposant de ressources les moins élevées.

En effet, la perte d'audition peut entraîner des coûts importants d'appareillage.

Qui peut en bénéficier ?

Tout adhérent RAMA dont le **revenu fiscal de référence** (*montant figurant sur votre dernier avis fiscal, ligne Revenu fiscal de référence*) est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

- 1 personne < 17 000 €
- 2 personnes < 26 000 €

Quel montant d'aide possible ?

L'aide, calculée sur le reste à charge, sera attribuée comme suit :

	Revenu fiscal de référence	Taux de prise en charge sur le reste à charge	Montant de l'aide plafonné à
1 personne	< 14 548 €	70 %	600 €
	< 17 000 €	50 %	400 €
2 personnes	< 22 316 €	70 %	600 €
	< 26 000 €	50 %	400 €

Comment formuler sa demande ?

Vous avez un délai de 6 mois après l'achat de vos appareillages pour formuler votre demande.

Adressez nous les 3 documents suivants :

1. votre dernier avis fiscal
2. votre décompte de remboursement RAMA et autres complémentaires santé
3. la facture de vos prothèses auditives

à l'adresse suivante :

Groupe B2V
Crepsa Action Sociale – Prothèses
 18 avenue d'Alsace - TSA 40003
 92926 La Défense Cedex